



Plan Local d'Urbanisme

Charnay-Lès-Mâcon

3.1 Orientation d'Aménagement et de Programmation

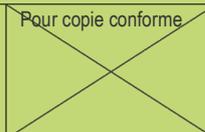
Additif - Révision simplifiée n°1



Vu pour être annexé à notre
délibération en date de ce jour
LE MAIRE,

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13-12-10
Modification simplifiée n°1 approuvée le 02-07-2012
Modification simplifiée n°2 approuvée le 18-12-2013
Révision simplifiée n°1 approuvée le 29-06-2015

Pour copie conforme



SOMMAIRE

OAP POUR LE SECTEUR « CARON – LES BELOUSES »	2
I. PERIMETRE DE L'OAP	2
II – OBJECTIFS DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	3
III – SCHEMA DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	4

OAP POUR LE SECTEUR « CARON – LES BELOUSES »

I. Périmètre de l'OAP

L'OAP « Caron – Les Belouses » concerne des terrains qui se trouvent classés en zones AUX1, UX et UXd au PLU de la commune de Charnay-Lès-Mâcon approuvé le 13 décembre 2010.

Son périmètre correspond aux terrains repérés en jaune sur le plan ci-dessous.



II – Objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

L' Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur « Caron – Les Belouses » poursuit les objectifs suivants :

Objectif 1 : Proposer une entrée Nord qualitative du site

Obligation : Un retrait de 30 mètres par rapport à la limite d'emprise publique du rond-point du Caron est imposé. Cette marge de recul fera l'objet d'un traitement paysager qualitatif.

Objectif 2 : Assurer une transition avec le bâti existant sur le secteur Les Luminaires

Obligation : La hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à l'intérieur de tout le périmètre de l'OAP, sous réserve du respect des servitudes aéronautiques et d'éventuelles prescriptions de APRR pour éviter des risques de nuisances et assurer la sécurité vis-à-vis des usagers de l'autoroute.

Objectif 3 : Traitement paysager en façade routière

Obligations : Conforter l'aménagement paysager aux abords de l'autoroute.

Préserver le boisement occultant la vision de la déchetterie.

Paysager les marges de recul.

Pour la parcelle à l'Ouest de la route des Allogneraies, La marge de recul sera de 30 mètres par rapport à la limite d'emprise de l'autoroute.

A l'Est de la route des Allogneraies, la marge de recul sera de 6 mètres minimum par rapport à l'emprise publique, selon l'alignement donné au schéma de l'OAP.

Objectif 4 – Garantir une transition douce entre espace rural et la future zone d'activité

Obligations : Préserver et conforter la haie existante au sud du secteur, afin de proposer un écran paysager entre la future zone d'activités et les paysages ruraux.

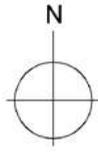
Limiter la hauteur des constructions à 8 mètres, sous réserve du respect des servitudes aéronautiques.

Les vignes situées au sud de la déchetterie dans la ZAC Europarc Sud Bourgogne sont à préserver.

III – Schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Secteur "Caron - Les Belouzes"



 Boisements et haies à conserver ou à créer.

 Vignes à préserver.

 Marges de recul à paysager
- recul de 30 m imposé par rapport à la limite d'emprise publique du rond-point)
- recul de 6 m imposé par rapport à la limite d'emprise publique de la route des alogneraire
- recul minimal de 30 m imposé par à la rapport à la limite d'emprise publique de l'A6 sur les parcelles la joutant au nord du périmètre

 Cheminement doux à conforter

 Alignement des constructions

A l'intérieur du périmètre de l'OAP, la hauteur des constructions est limitée à 8 mètres sous réserve du respect des servitudes aéronautiques, et des éventuelles prescriptions liées à la présence de l'autoroute .

